

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2023

Sur convocation de Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Remèze en date du 18 janvier 2023. L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de Saint-Remèze, s'est réuni dans la salle de la mairie de Saint-Remèze sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, à l'effet de se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

Étaient présents : Mesdames BERNARD Evelyne, FLORES Nicole, ISSARTEL Nadège, METIVIER Chantal, MIALON Sabine, SARTRE Jacqueline, SIMONET Marie-Claire, Messieurs BOULLE Didier, CHARMASSON Claude, GOVART Marcel, HAON Frédéric, MEYCELLE Patrick, SOUBEYRAND Tom.

Monsieur Claude BOULLE donne procuration à Monsieur Patrick MEYCELLE.

Madame Cécile DUMARCHER donne procuration à Monsieur Didier BOULLE.

Madame Nadège ISSARTEL a été élue secrétaire de séance.

### Ont été traités les points suivants :

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 5 décembre 2022.
- Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget - budget communal (51600)

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 donne la possibilité aux communes, sur autorisation du conseil municipal, "d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits".

Pour mémoire, les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2022 au chapitre 20 et 21 s'élèvent à :  
**274 205,33 €.**

Sur la base de ce montant les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de :

**68 551,33 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 68 551,33 €, ventilées comme suit :

**chapitre 20 : 8 068,50 €**

- Article 2031 : 8 068,50 €

**chapitre 21 : 60 482,83 €.**

- Articles : 2111 : 12 500,00 €
  - o 21316 : 8 914,50 €

- 21318 : 3 215,00 €
- 21351 : 13 730,74 €
- 2151 : 9 169,00 €
- 21534 : 2 860,35 €
- 21578 : 2 500,00 €
- 21758 : 3 750,00 €
- 217838 : 2 461,99 €
- 21831 : 1 163,45 €
- 2188 : 217,80 €

- **Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget - budget assainissement (51602)**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 donne la possibilité aux communes, sur autorisation du conseil municipal, "d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits".

Pour mémoire, les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2022 au chapitre 21 s'élèvent à :  
**35 296,00 €.**

Sur la base de ce montant les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de :

**8 824,00 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 8 824,00 €, ventilées comme suit :

**chapitre 21 : 8 824,00 €.**

- **Article 2156** : : 8 824,00 €

- **Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget - budget eau potable (52400)**

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art.37 donne la possibilité aux communes, sur autorisation du conseil municipal, "d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant de l'affectation des crédits".

Pour mémoire, les crédits d'investissement ouverts au budget primitif 2022 au chapitre 21 s'élèvent à :  
**202 072,62 €.**

Sur la base de ce montant les dépenses d'investissement peuvent être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de :

**50 518,15 €.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour un montant de 50 518,15 €, ventilées comme suit :

**chapitre 21 : 50 518,15 €.**

- Article : 21758 : 50 518,15 €.

• **Tarifs des entrées 2023 à la Grotte de la Madeleine.**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer les tarifs des entrées à la Grotte de la Madeleine pour la saison touristique 2023.

**Plein tarif :**

Adulte : 13,00 €

Etudiant : 11,00 €

Ado (13-17 ans) : 9,50 €

Enfant (6-12 ans) : 8,00 €

Enfant (-6 ans) : gratuit

**Tarif -20% :**

Adulte : 10,40 €

Etudiant : 8,80 €

Ado (13-17 ans) : 7,60 €

Enfant (6-12 ans) : 6,40 €

**Tarif groupe :**

Adulte : 8,00 €

Ado (13-17 ans) : 6,50 €

Enfant (6-12 ans) : 5,00 €

**Tarif spécifique croisiéristes :**

Adulte : 6,50 €

**Visite spéléo rando :**

Adulte : 45,00 €

Enfant (6-12 ans) : 29,00 €

Scolaires : 25,00 €

**Visite spéléo tyrolienne :**

Adulte : 45,00 €

Enfant (6-12 ans) : 29,00 €

Scolaires : 25,00 €

**Visite couplée avec randonnée SGGA :**

Adulte : 22,00 €

Enfant (6-12 ans) : 14,00 €

**Visite œnologique :**

Adulte : 29,00 €

**Visite œnologique « Séminaire » :**

Adulte : 39,00 €

**Visite spéléo et œnologie (plein tarif) :**

**Visite spéléo et œnologie (tarif groupe) :**

Adulte : 69,00 €

A partir de 6 personnes : 65,00 €

A partir de 11 personnes : 55,00 €

**Visite scolaire « Journée nature » :**

Enfant : 11 €

- **Ouverture de 15 postes d'emplois saisonniers à la Grotte de la Madeleine.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture de 15 postes d'emplois saisonniers à la Grotte de la Madeleine pour la saison touristique 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette proposition et décide l'ouverture de 15 postes saisonniers à la Grotte de la Madeleine.

- **Tarif du repas cantine pour les adultes et du repas « personne âgée ».**

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de la lettre de notre prestataire pour la fourniture et la livraison des repas à la cantine scolaire. Notre prestataire, API Restauration, subit de plein fouet l'inflation avec notamment, l'augmentation du coût des denrées alimentaires, du carburant, de l'électricité et du SMIC. En conséquence, il est contraint de réactualiser ses tarifs de 7% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 4,50 € le prix du repas cantine pour les adultes à compter du 6 février 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 4,80 € le prix du repas cantine pour les personnes âgées à compter du 6 février 2023.

- **Modification des statuts de la communauté de communes : transfert de la compétence restauration collective**

**Vu** l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 17 janvier 2023 proposant le transfert de la compétence restauration collective au profit de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche.

**Monsieur Le Maire**, rappelle au conseil municipal que la société API arrête son service de livraison de repas pour les crèches, les accueils de loisirs et certaines écoles du territoire.

Par ailleurs, les observations du Projet Alimentaire inter-Territorial et de la Convention Territoriale Globale de la communauté de communes mettent en évidence la volonté de réappropriation de l'alimentation.

De plus, la cuisine de l'ancien collège de Vallon Pont d'Arc est mise à disposition de la communauté de communes pour créer une cuisine de restauration collective liée aux équipements du territoire et proposer des repas confectionnés à partir de produits de qualité et de proximité.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de la création d'une cuisine de restauration collective, Monsieur le Maire propose d'intégrer cette compétence aux statuts de la communauté de communes.

**Monsieur le Maire** demande au conseil municipal de se prononcer.

**Le Conseil municipal**, entendu l'exposé et après avoir délibéré,

**Approuve** la modification des statuts de la communauté de communes et l'ajout dans le groupe de compétence optionnelles, la compétence suivante :

« Restauration collective :

La communauté de communes assure la gestion de l'ensemble des équipements liés à la production de repas, ainsi que leur livraison à l'ensemble des structures concernées dont elle a la compétence (accueils de loisirs et crèches) et celles qui en feraient la demande (écoles maternelles et primaires, portage de repas et tout autre établissement communautaire) »

Le reste des statuts demeurant inchangé.

**Demande** au représentant de l'Etat de prendre l'arrêté de modification des statuts, à l'issue de la consultation réglementaire.

- **Marchés : droit de place.**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération relative au droit de place des marchés sur la commune de Saint-Remèze en date du 2 juillet 2015.

Monsieur le Maire précise l'intérêt pour la commune de préserver et faire évoluer ces marchés au cœur du village. Cette activité est l'occasion de faire découvrir aux villageois et aux vacanciers la richesse de nos produits locaux tout en créant un lien social indispensable.

Il est donc proposé au conseil municipal de mettre le droit de place à zéro euro pour les commerçants des marchés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le droit de place à zéro euro.

Ainsi fait et délibéré.

Et ont signé les membres présents.

Votants : 15, Pour : 15 , Contre: 0 , Abstentions: 0

Le Maire,  
Patrick MEYCELLE.